

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt, le lundi 21 septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie (afin que les mesures de prévention sanitaire soient respectées dans le contexte de l'épidémie COVID 19)

Etaient présents : BONNEVIALLE Marina, CARPENTIER Isabelle, CHEDEVILLE Sylvain, CLEMENT Christophe, ENEE Régine, HOUDUSSE Michel, LA MARTA BLASCO Laurence, LERENDU Justine, MAGIS Jean-Claude, STALLIN Nathalie, VAN DEN BUSSCHE Sébastien

Absents : Arnaud CONTENTIN, Valérie GUEUDET, William HERFORT

Absents et excusés : Céline NEUVILLE BOURDON, Estelle SIMON qui a donné pouvoir à Justine LERENDU, Philippe PIARD qui a donné pouvoir à Alain PORQUET, Teddy LECOQ

Secrétaire de séance : Marina BONNEVIALLE

Date de convocation : 14 septembre 2020

PREAMBULE

Mr Le Maire demande que soit ajouté, à l'ordre du jour, le point suivant :

- Création poste dispositif Parcours Emploi Compétences

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ajout de ce point.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU PRECEDENT CONSEIL

Le Procès-verbal de la séance du 7 septembre 2020 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents à cette réunion (11 voix pour dont 1 pouvoir).

ETAT DES DELEGATIONS AU MAIRE

RENOU (aménagement accueil secrétariat + prises réseau internet étage) 1 778.40 €

MODIFICATION INDEMNITE DU MAIRE ET CONSEILLERS DELEGUES

(n°31/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Pour Le Maire

Mr Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal étant entendu que les crédits sont inscrits au budget principal,

Pour les Conseillers Municipaux missionnés

Mr Le Maire rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L2123-24 du CGCT alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels Le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit, toutefois, rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. L'indemnité ne pouvant dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour les Conseillers Municipaux Délégués

Mr Le Maire rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT alinéa III, les Conseillers Municipaux détenteurs d'une délégation de fonction du Maire, peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit, toutefois, rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. Dans ce cas, cette indemnité peut dépasser le taux de 6% prévu pour les Conseillers Municipaux

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal décide, à compter du 01 octobre 2020 :

- L'annulation en date du 03 juin 2020, de la délibération n°10/2020 Indemnités du Maire et des Adjointes et son remplacement comme suit :
- Pour Le Maire : l'indemnité passe de 51.60 % à 39.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les Adjointes :
 - Régine ENEE, Laurence LA MARTA BLASCO, Nathalie STALLIN indemnité inchangée soit 15.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Philippe PIARD, indemnité inchangée soit 32.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Michel HOUDUSSE, indemnité inchangée soit 13.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les Conseillers Municipaux missionnés :
 - Isabelle CARPENTIER et Christophe CLEMENT, indemnité inchangée soit 3.30 % chacun de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les Conseillers Municipaux délégués :
 - Jean-Claude MAGIS 13.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

TABLEAU RECAPITULATIF

Enveloppe globale Maire et Adjointes : 5 857.43 €

Maire : Alain PORQUET 39.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1 516.86 €

Adjointe à l'action sociale et vie communale : **Régine ENEE** 15.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 602.85 €
(par arrêté de délégation du 03 juin 2020)

Adjoint aux affaires financières, Urbanisme et travaux : **Philippe PIARD** 32.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1 264.05 €
(par arrêté de délégation du 03 juin 2020)

Adjointe aux Affaires Scolaires et péri scolaires : **Laurence LA MARTA BLASCO** 15.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 602.85 €
(par arrêté de délégation du 03 juin 2020)

Adjoint à l'Enfance Jeunesse et Sports : **Michel HOUDUSSE** 13.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 505.62 €
(par arrêté de délégation du 03 juin 2020)

Adjointe aux Associations : **Nathalie STALLIN** 15.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 602.85 €
(par arrêté de délégation du 03 juin 2020)

Conseiller Municipal missionné Evènementiel : **Isabelle CARPENTIER** 3.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 128.35 €

Conseiller Municipal missionné Ecologie cadre de vie : **Christophe CLEMENT** 3.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 128.35 €

Conseiller Municipal délégué à la Communication : **Jean-Claude MAGIS** 13.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 505.62 €
(par arrêté de délégation du 21 septembre 2020)

Soit un total de 5 857.40 €

MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

(n°32/2020)

Suite à l'arrivée de Mr VAN DEN BUSSCHE Sébastien, nouvellement élu, et au départ de Mr IMPOSTI Jacky il est nécessaire de mettre à jour les commissions communales

Commission Finances

Philippe PIARD – Sylvain CHEDEVILLE – Justine LERENDU – Sébastien VAN DEN BUSSCHE

Commission Urbanisme et Travaux

Philippe PIARD – Justine LERENDU – Teddy LECOQ – Isabelle CARPENTIER – Christophe CLEMENT –

Commission Action Sociale adultes et séniors, cérémonies

Régine ENEE – Céline NEUVILLE BOURDON – Justine LERENDU – Marina BONNEVIALLE

Commission Associations

Nathalie STALLIN – Christophe CLEMENT – Céline NEUVILLE BOURDON

Commission Scolaire et péri scolaire

Laurence LA MARTA BLASCO – Marina BONNEVIALLE – Isabelle CARPENTIER –
Céline NEUVILLE BOURDON

Commission Jeunesse et sports

Michel HOUDUSSE – Estelle SIMON – Isabelle CARPENTIER – Teddy LECOQ –

Commission Communication

Jean-Claude MAGIS – Estelle SIMON – Sébastien VAN DEN BUSSCHE

Commission Evénementiel

Isabelle CARPENTIER – Jean-Claude MAGIS – Laurence LA MARTA BLASCO –
Céline NEUVILLE BOURDON

Commission Ecologie et cadre de vie

Christophe CLEMENT – Nathalie STALLIN – Estelle SIMON

Adopté à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs)

**COMMISSION INTERCOMMUNALE AMENAGEMENT FONCIER : DEVIATION
BELLENGREVILLE VIMONT**

(n°33/2020)

La commission intercommunale d'aménagement foncier a validé le projet d'aménagement foncier lors de sa réunion du 11 décembre 2019. Elle sollicite une délibération du Conseil Municipal sur 2 points :

- Le projet de schéma de modifications du réseau de voirie conformément aux dispositions de l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime
- La prise en charge de la maîtrise d'ouvrage et financière des travaux connexes d'amélioration, conformément aux dispositions de l'article I133-2 et R 123-8-1 du code rural et de la pêche maritime

En conclusion, le bilan environnemental du projet d'aménagement foncier sera globalement positif, le projet respectant les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral, les travaux connexes les plus impactants étant justifiés. Les incidences du projet restent faibles compte-tenu :

- De travaux connexes en nombre limité
- De leur localisation hors des zones les plus sensibles
- De l'enjeu faible à moyen des haies concernées par les arrachages (sauf exceptions dues à la proximité des travaux routiers)
- De la complémentarité des mesures compensatoires avec celles du projet routier

Ces résultats sont possibles grâce à la concertation engagée avec les propriétaires et les exploitants pendant l'élaboration de l'avant-projet puis du projet.

L'impact du projet sera surtout important sur la faune d'où la nécessité d'appliquer les mesures de réduction en phase travaux, et de pérenniser les mesures compensatoires mises en place.

Le programme de travaux et de mesures peut encore évoluer à l'issue de l'enquête publique.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement foncier et à son étude d'impact environnementale concernant la déviation routière Bellengreville Vimont.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - GAZ

(n°34/2020)

Mr Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Mr Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz
- Décide que ces mêmes dispositions s'appliquent au réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz qui occupera(en)t le domaine public communal.

CFA NORMANDIE : DEMANDE DE SUBVENTION

(n°35/2020)

BATIMENT CFA DE NORMANDIE demande une subvention concernant la formation d'apprentis. 3 jeunes de la commune sont concernés.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal décide d'attribuer un montant de 300.00 € correspondant à 100.00 €/par enfant et qui sera versé directement au BATIMENT CFA NORMANDIE

DECISION MODIFICATIVE N°2

Article 022 « dépenses imprévues » - 300.00 €
Article 6574-06 « subventions de fonctionnement aux associations » + 300.00 €

Adopté à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs)

SPA PARIS : DEMANDE DE SUBVENTION

(n°36/2020)

La Société Protectrice des Animaux de Paris demande une subvention de fonctionnement.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande et préfère attribuer une subvention à la Fourrière de Verson dont dépend la commune

CREATION POSTE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

(n°37/2020)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint Technique
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1 540.00 €

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions ci-dessus indiquées

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement de la Ligue contre le cancer pour la subvention municipale
- CDC du Val Es Dunès : compte-rendu du 10 septembre 2020 a été transmis par courriel le 18 septembre 2020
- Invitation à l'Assemblée Générale de Bon Pied Bon Œil le 02 octobre 2020 a été transmise par courriel le 11 septembre 2020
- Compte rendu de l'Assemblée Générale du Tennis le 29 août 2020 a été transmise par courriel le 16 septembre 2020
- Compte rendu du SIAEP Clos Morant du 25 août 2020 a été transmis par courrier le 08 septembre 2020
- Jusqu'à fin septembre, le stade est fermé par la société SECURITAS à 20h00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10.

Affiché le 25/09/2020

Le Secrétaire de séance,
Marina BONNEVIALLE



Le Maire,
Alain PORQUET

